



TABLE RONDE

COOPÉRATION ET PARTAGE DES BÉNÉFICES DANS LES BASSINS DU FLEUVE SÉNÉGAL ET DU FLEUVE NIGER

24 septembre 2015

ORGANISATION MONDIALE DE LA MÉTÉOROLOGIE (OMM)

RAPPORT DE SYNTHÈSE



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**
FACULTÉ DE DROIT



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Direction du développement
et de la coopération DDC



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**
INSTITUT DES SCIENCES
DE L'ENVIRONNEMENT

Plateforme pour le droit international
de l'eau douce, www.unige.ch/droit/eau

Introduction

La Table Ronde sur le thème « Coopération et partage des bénéfices dans les bassins du fleuve Sénégal et du fleuve Niger » a eu lieu le 24 septembre 2015 à l'Organisation mondiale de la Météorologie (OMM) à Genève. Organisée par le Pôle eau Genève, la Plateforme pour le droit international de l'eau douce et l'Institut des sciences de l'environnement de l'Université de Genève, cet événement a réuni environ 40 participants ; dont des représentants des missions diplomatiques à Genève, des fonctionnaires internationaux, des responsables d'organisations non-gouvernementales et du secteur privé ainsi que des universitaires suisses et étrangers (voir le programme et la liste de participants ci-joints).

La Table Ronde a été ouverte par Monsieur François Münger, *Swiss Special Envoy for Water* et Manager du Pôle eau Genève et Son Excellence Éloi Laourou, Ambassadeur et Représentant permanent adjoint à l'Ambassade et à la Mission permanente du Bénin à Genève. Tous deux ont souligné l'importance de cet événement pour les activités du Pôle eau Genève ainsi que pour les acteurs liés à la coopération internationale autour de l'eau. L'annonce du lancement du Panel global de Haut Niveau sur l'eau et la paix en novembre 2015 a rappelé la volonté du Pôle eau Genève de s'engager sur les thèmes de la paix et la sécurité internationales. L'ouverture de la Table Ronde a également mis en relief l'importance d'assurer une protection et une gestion durable des ressources en eau. A cet égard, la cible 6.6 des Objectifs de développement durable (ODD), consacrée à la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) et à la coopération transfrontière, illustre l'importance des sujets traités par la Table Ronde. Les organismes de bassin tels l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS) et l'Autorité du bassin du Niger (ABN) sont des exemples emblématiques de coopération transfrontière, de mise en œuvre de la GIRE et de partage des bénéfices.

La Table Ronde a bénéficié de la participation de trois experts venus d'Afrique de l'Ouest, à savoir :

- **Monsieur Tamsir Ndiaye**, Directeur général de la Société de gestion et d'exploitation du barrage de Diama (SOGED), Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS).
- **Monsieur Aminou Tassiou**, Ancien Ministre de l'Hydraulique de la République du Niger et Consultant pour la Banque mondiale sur le bassin du Niger.
- **Monsieur Akambi Afouda**, Professeur à l'Université Abomey-Calavi (Bénin) et Président du Partenariat Ouest Africain de l'Eau (GWP-Afrique de l'Ouest).

Les trois experts ont contribué de manière significative à une meilleure compréhension de la pratique de l'OMVS et de l'ABN. Ils ont permis une discussion critique du mode de fonctionnement de deux organisations et donné l'opportunité de confronter le regard académique avec le regard du praticien. Les discussions de la Table Ronde se sont basées

sur les interventions de ces experts ainsi que sur des notes et questionnaires rédigés par les chercheurs de l'Université de Genève, partagés au préalable et présentés le jour de la Table Ronde.

I. Les bonnes pratiques et les enseignements tirés de la première session

a. Les exposés de chercheurs

La première session intitulée « Évolution des facteurs de coopération au sein de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) et de l'Organisation pour la Mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS) : Quelles leçons en tirer pour d'autres bassins dans le monde ? » s'est penchée sur les facteurs de coordination et l'évolution de l'OMVS et de l'ABN. La session a été modérée par Mme Marie-Laure Vercambre, Directrice du Programme Eau et Paix de la Croix Verte Internationale.

Deux chercheurs de l'Institut des sciences de l'environnement (ISE), à savoir le Dr. Christian Bréthaut, politologue, et le Dr. Thomas Bolognesi, économiste, ont présenté le rapport « Les facteurs de coordination au niveau des bassins versants transfrontières : enseignements de l'OMVS et de l'ABN ». Leur travail identifie quatre phases dans la gouvernance du fleuve Sénégal. La première (1820-1963) débute durant la période coloniale et va jusqu'à l'indépendance des États riverains. La deuxième (1968-1973) est marquée par la grande sécheresse du Sahel comme moteur important de la définition et de la mise en œuvre d'une gestion transfrontalière du fleuve Sénégal. La troisième phase (1974-1988) englobe la naissance de l'OMVS et la régularisation des débits du fleuve. Enfin, la dernière phase (1990-2002) illustre l'avènement des questions environnementales au sein de l'OMVS (Rapport, 2015, pp.6-8). Les deux chercheurs ont souligné que les facteurs naturels tels que la sécheresse des années 1970-1980 ainsi que les éléments politiques tels que les tensions grandissantes entre le Sénégal et la Guinée ont joué un rôle crucial dans la création de l'OMVS.

Dans leur analyse du cas de l'ABN, les deux chercheurs ont noté les nombreuses adaptations du système de gouvernance. Répartis entre neuf États, les besoins en eau au sein du bassin du Niger montrent une forte hétérogénéité. La surface du bassin est principalement occupée par le Mali (27%), le Niger (26%) et le Nigéria (29%). A l'inverse, le bassin versant représente plus de 30% de la superficie du Bénin (41%), du Burkina Faso (33%), de la Guinée (41%) et du Nigéria (60%) mais moins de 10% de celle de la Côte d'Ivoire (7%), du Niger (7%) et du Tchad (2%). Il y a ainsi une forte asymétrie entre les différents pays membres de l'ABN quant à leur relation au bassin versant (Rapport 2015, p.10). Cette asymétrie se reflète dans la clé de répartition du niveau de participation au fonctionnement de l'ABN, les pays occupant une grande superficie contribuant le plus.

L'évolution et l'adaptation de l'ABN aux changements sociaux, économiques et politiques dans le bassin versant du Niger ont été mises en lumière à travers quatre phases structurantes la gouvernance de ce fleuve. La première phase, de 1950 à 1964, constitue une période marquée par le passage de la période coloniale à l'indépendance. Durant les années 1979-1980, l'ABN va être créée. À la fin des années 1980, l'ABN entre dans une troisième phase qui se distingue par les difficultés et les ajustements connus par le système de gouvernance. Après cette phase de « crise », la décennie 2000 montre un changement de paradigme institutionnel caractérisé par le renforcement des performances de l'ABN.

Les deux chercheurs ont indiqué des exemples de bonnes pratiques au sein de l'OMVS et de l'ABN : la première concerne la régularisation des usages de l'eau et la deuxième réside dans la capacité d'adaptation des deux organismes à l'évolution politico-économique de la région. L'analyse des deux organismes a mis en relief leur capacité à gouverner les multiples usages de l'eau, y compris l'énergie, l'agriculture, la navigation et l'industrie. Les secteurs d'activité sont nombreux et sont étroitement liés au développement socio-économique des États riverains (Rapport 2015, p.1). Dans le cadre de l'OMVS, la construction d'ouvrages hydroélectriques a permis de concilier les intérêts de différents secteurs d'activité et de réduire ce faisant les possibles tensions pouvant intervenir entre, par exemple, la réduction des débits pour la production d'énergie et l'utilisation des eaux pour l'irrigation. Pour le fleuve Niger, la structure de gouvernance est encore dépendante de politiques nationales. De nombreux accords bilatéraux entre des riverains de ce fleuve existent. Ces accords mettent en avant l'hétérogénéité des pays qui partagent ce cours d'eau, notamment en termes d'usages.

Un autre élément qui a également été examiné concerne les changements de régime hydrique dans la région et les impacts du changement climatique. La pluviométrie et les débits des fleuves ont diminué d'environ 30% dans la dernière décennie. Cette diminution de la disponibilité d'eau a un impact direct sur les secteurs d'activité de l'OMVS et l'ABN, en particulier en ce qui concerne la production d'énergie, l'agriculture et la navigation. En outre, les pays de la région assistent à une augmentation de la fréquence des catastrophes naturelles, soulevant des défis quant à la sécurité hydrique. Pour conclure, T. Bolognesi et C. Bréthaut soulignent que l'OMVS et l'ABN représentent deux cas d'école dans la gestion des eaux transfrontières de par leur capacité d'adaptation et leur résilience aux changements sociaux, politiques et économiques intervenus dans la région. L'analyse historique des deux institutions a montré des cadres de gouvernance dont l'évolution diffère. Dans ce cadre, la stabilité politique tout comme la dynamique de coopération entre les parties semble avoir été déterminante pour l'obtention de financements étrangers et pour l'institution plus rapide d'un cadre de gouvernance opérant.

b. Les discussions entre les experts et le public

L'analyse des facteurs de coopération au sein de l'OMVS et de l'ABN a été approfondie pendant les discussions entre les experts et le public. Les experts invités ont mis en relief le fait que les deux organismes avaient des niveaux de coopération différents.

Parmi les facteurs clés du développement de la coopération dans le bassin du Sénégal, il a été avancé :

- 1) Le contexte historique de la guerre froide et la révolution en Guinée ont déterminé la sortie de ce pays du mécanisme institutionnel conjoint sur le fleuve Sénégal dans les années 1960. ;
- 2) La stabilité politique que montre le Sénégal contribue à expliquer l'évolution positive de la coopération dans le bassin ;
- 3) La proximité géographique et culturelle des États riverains du bassin ainsi que leur héritage colonial commun favorise la coordination au sein de l'OMVS;
- 4) Les mécanismes tant organisationnels (répartition des postes) que financiers (contribution des États) garantissant une égalité parfaite entre tous les États membres participent à la réussite du mécanisme de l'OMVS ;
- 5) L'établissement d'une structure technique faiblement influencée par les politiques constitue également un facteur pertinent du dynamisme de l'OMVS.

Au niveau de l'ABN, les experts confirment que le nombre important d'États membres est un facteur complexifiant la coopération dans le bassin du Niger :

- 1) L'ABN est ainsi composée d'États aux proximités géographique, culturelle ou sociale variables et d'économies nationales très différentes ;
- 2) La forte politisation de l'organisation, notamment par le Nigéria, a été identifiée comme facteur en défaveur de la coopération au sein de l'ABN ;
- 3) L'inégalité dans la répartition de la contribution financière entre les États favorise également la domination de certains États, notamment le Nigéria ;
- 4) Les problèmes sécuritaires dans la région constituent un frein à la coopération.

Les experts ont indiqué la nécessité d'une nouvelle évolution de l'OMVS et de l'ABN afin de répondre aux nouveaux défis socio-économiques et environnementaux qui se présentent. Il y a un besoin de renforcer les liens entre les États riverains tant au niveau de l'OMVS que de l'ABN pour mettre en place une GIRE pleinement opérationnelle. Il a été noté que les deux organisations doivent maintenir un caractère d'indépendance vis-à-vis des États qui les composent. Au niveau de l'OMVS, les intervenants ont en outre souligné le défi majeur que représente l'intégration effective de la Guinée dans le système de l'organisation. En ce qui concerne le renforcement de l'ABN, le projet pilote portant sur le sous bassin du Mékrou a été mentionné. Ce projet conduit par le Partenariat mondial de l'eau peut fournir des éléments de renforcement de la coopération sur le bassin du Niger.

II. Les bonnes pratiques et les enseignements tirés de la deuxième session

a. Les exposés de chercheurs

La deuxième session s'intitulait « Les ouvrages communs et le partage des bénéfices dans le fleuve Sénégal et le fleuve Niger : Quelles leçons en tirer pour d'autres bassins dans le monde ? ». Cette session a été modérée par Monsieur Makane Moïse Mbengue, Professeur associé à la Faculté de droit et à l'Institut des sciences de l'environnement de l'Université de Genève.

Deux chercheurs de la Plateforme pour le droit international de l'eau douce de la Faculté de droit, la Dr. Mara Tignino et M. Komlan Sangbana, tous deux juristes, ont présenté le rapport « Le statut d'ouvrages communs et le partage des bénéfices dans les bassins des fleuves Niger et Sénégal ». L'objectif du rapport a été de présenter le cadre juridique et institutionnel dans les fleuves Sénégal et Niger en soulignant les contours juridiques du statut d'ouvrages communs ainsi que le partage des bénéfices entre les États riverains. Les deux chercheurs ont souligné que les projets d'infrastructures hydroélectriques dans les fleuves Sénégal et Niger offrent des opportunités de coopération entre les États riverains. Après la création de l'OMVS en 1972, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal ont été les premiers États africains à adopter des instruments juridiques spécifiques portant sur le statut et le financement d'ouvrages communs sur un cours d'eau international (il s'agit notamment de la « Convention relative au statut juridique d'ouvrages communs » (1978) et la « Convention relative aux modalités de financement des ouvrages communs » (1982)). Les mêmes États ont également adopté en 1997 deux conventions dédiées aux barrages de Diama et Manantali : la « Convention internationale portant création de l'Agence de gestion et d'exploitation de Diama » et la « Convention portant création de l'Agence de gestion de l'énergie de Manantali ». Le rapport a mis en évidence que l'appartenance institutionnelle du barrage de Diama et Manantali à l'OMVS est un critère déterminant pour la qualification juridique d'« ouvrage commun ». Cette « communautarisation d'intérêts » fondée sur l'OMVS induit le rattachement d'une installation hydrique au territoire d'un État tout en ne posant pas d'obstacles à l'exercice de droits par les autres États membres. De ce fait, le statut des ouvrages de Diama et Manantali représente un exemple emblématique de coopération en matière d'utilisation des eaux d'un cours d'eau international à des fins de production d'énergie, d'approvisionnement en eau potable, d'irrigation et de navigation (Rapport 2015, pp.8-9).

Le rapport a mis également en relief le fait que les ouvrages communs sur le fleuve Sénégal sont soumis à un régime de propriété commune et indivisible entre les États riverains. Le Mali, la Mauritanie et le Sénégal sont co-responsables de la gestion et de l'exploitation de ces deux ouvrages. Cette caractéristique prend une importance particulière dans le cadre des mécanismes de financement. Les États membres de l'OMVS garantissent conjointement le

remboursement des prêts et des intérêts contractés par l'organisation pour la réalisation et l'exploitation des ouvrages communs. Ce remboursement se réalise au prorata de leur participation aux coûts et charges des dits ouvrages, suivant la clé de répartition définie d'un commun accord par les États riverains (voir l'article 8 de la Convention relative aux modalités de financement des ouvrages communs de 1982).

Les États membres de l'ABN ont cherché à mettre en place un régime similaire en matière d'ouvrages hydroélectriques. À l'heure actuelle, les États du bassin du Niger ne disposent toutefois ni d'instruments spécifiques ni d'ouvrages communs dans le fleuve du Niger. Ces instruments sont cependant envisagés dans le cadre du développement progressif du régime juridique de l'ABN. Les contours du régime à venir peuvent être identifiés dans le Plan d'action de développement durable du bassin (PADD) et la Charte de l'eau du bassin du Niger. Ce dernier instrument prévoit les statuts d'ouvrage commun et d'intérêt commun. En tenant compte du PADD, les États parties à la Charte ont retenu un scénario d'aménagement du bassin du Niger comprenant, d'une part, la réhabilitation de barrages existants (barrages de Kainji, Jebba (Nigéria) et de Lagdo (Cameroun)) et, d'autre part, le développement de nouveaux ouvrages (Fomi, Taoussa, Kandadji). Ces trois derniers barrages bénéficieront du statut d'ouvrage commun dans le cadre de l'ABN. La prévision de cette qualification a conduit les deux chercheurs à se demander si la mise en place d'ouvrages communs est la stratégie la plus adaptée à la configuration du bassin, qui est partagé par neuf États ayant un accès plus ou moins direct au cours principal du fleuve Niger (Rapport 2015, p.11).

Un autre thème abordé par les chercheurs a concerné le partage des bénéfices. Dans le cadre de l'OMVS, ce partage est organisé sur une base équitable, qui consiste à mettre en parallèle les coûts d'investissement et les bénéfices directs tirés des ouvrages. L'État copropriétaire ne doit pas empêcher les autres États riverains de tirer des bénéfices de l'ouvrage commun. Sur ce plan, l'on peut s'interroger sur la capacité de la Guinée à tirer des bénéfices de ces ouvrages, conçus à une période antérieure à son adhésion. Selon le Traité d'adhésion de la Guinée à l'OMVS de 2006, la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement statuera sur le partage des coûts, des bénéfices et des charges des ouvrages communs à venir pour la Guinée. En outre, les conditions d'exécution et d'exploitation de tout ouvrage commun devront être décidées au cas par cas à l'égard de la Guinée (Rapport 2015, p.13).

Le principe du partage des bénéfices nourrit également le régime juridique du Niger. Comme dans le cas de l'OMVS, il s'agit d'un partage effectué sur une base équitable. Toutefois, ce partage se présente différemment selon qu'il s'agit des ouvrages communs ou des ouvrages d'intérêt commun. En dépit de l'absence de pratique, le statut d'ouvrage commun laisse supposer un régime de partage des bénéfices comparable à celui de l'OMVS. Chaque État serait tenu de garantir la jouissance de ces ouvrages à tous les autres. La situation se

présente autrement en ce qui concerne les ouvrages d'intérêt commun. Dans ce cas, les bénéfices directs seraient partagés entre un nombre restreint d'États. Ce statut n'est en effet attribué qu'aux ouvrages partagés par quelques États du bassin.

Le rapport a également inclut les thématiques relevant de la protection de l'environnement et de la participation du public. Les impacts négatifs de certains projets d'aménagement hydrique ont conduit l'OMVS en 2002 et l'ABN en 2008 à mieux prendre en compte ces aspects. Ainsi, la Charte des eaux du fleuve Sénégal et la Charte de l'eau du bassin du Niger incluent le principe « pollueur-payeur », le principe de prévention ainsi que la détermination d'objectifs communs concernant la qualité d'eau. Inclure la société civile semble devenir un préalable du processus décisionnel en vue de la bonne mise en œuvre des orientations, en particulier à propos de la mise en place de barrages dans les fleuves Sénégal et Niger. L'institutionnalisation de l'implication du public se traduit par la création de foras de consultation tels que les Comités locaux de coordination au niveau de l'OMVS et les Coordinations nationales des usagers au niveau de l'ABN.

b. Les discussions entre les experts et le public

Pendant les discussions entre les experts et le public, certains points ont été approfondis. En premier lieu, les discussions ont mis en lumière que l'objectif de la mise en place d'ouvrages communs dans le fleuve Sénégal était lié à la volonté de créer un patrimoine commun et indivisible entre les États. En outre s'est posée la question de la nature des bénéfices à partager. Les experts ont suggéré que les bénéfices doivent être calculés tant au niveau global qu'au niveau local du bassin. Les approches cantonnées au niveau national devraient être dépassées afin de considérer les besoins des populations riveraines et les intégrer dans les décisions adoptées par les mécanismes institutionnels. Pendant les discussions, la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) a aussi été présentée en tant qu'élément à prendre en compte lors du partage des bénéfices.

En deuxième lieu, les experts invités ont souligné que les bénéfices tirés des infrastructures hydriques sont à la fois de nature matérielle et de nature immatérielle. Alors que les premiers incluent les bénéfices économiques, les deuxièmes sont liés à la prise en compte des besoins des populations locales et à la protection des écosystèmes aquatiques. Par exemple, il est nécessaire d'assurer un contrôle du débit minimal d'un cours d'eau lors de l'étiage afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable des populations riveraines.

En troisième lieu, il a été question de l'utilité de la notion d'ouvrage commun. Le besoin de mieux définir ce concept et ses implications a été soulevé. Les experts ont indiqué que cette notion peut contribuer à renforcer l'idée d'un espace commun lié à un cours d'eau international. L'importance du financement d'ouvrages communs a été également mis en

lumière pendant les discussions. En tenant compte de la pratique de l'OMVS, les experts ont indiqué que cette organisation assure les relations avec les bailleurs de fonds extérieurs tels que la Banque mondiale et la Banque islamique de développement. Faisant écho aux discussions du matin, le rôle du financement des ouvrages communs comme facteur essentiel de la gestion de ces ouvrages a à nouveau été souligné. En effet, dans le cadre de l'OMVS, les États contractent des emprunts à titre personnel pour le financement des investissements effectués par l'organisation. L'État contractant est ainsi seul débiteur de la créance et cela même s'il décide de quitter l'organisation. Ce mécanisme assure une stabilité autour de la gestion de ces ouvrages et consolide l'esprit de copropriété en ce que les États se retrouvent obligés de coopérer pour préserver leurs droits. Les investissements privés jouent également un rôle de plus en plus important dans le financement d'ouvrages à travers le mécanisme de partenariat public-privé.

La gestion des risques joue aussi un rôle significatif dans la détermination des coûts et des bénéfices. Une approche critique de la notion de partage des bénéfices a également été soulevée. Dans ce contexte, il a été rappelé que chaque État doit pouvoir évaluer et déterminer les coûts et les avantages tirés d'un ouvrage hydrique. Dans cette évaluation, les experts ont noté que les risques économiques, sociaux et environnementaux doivent être considérés.

Conclusion de la Table Ronde

Mme Laurence Boisson de Chazournes, Professeure à la Faculté de droit et Directrice de la Plateforme pour le droit international de l'eau douce, a conclu la Table Ronde en soulignant les particularités de deux organismes de bassin. La pratique de l'OMVS en matière de gestion et d'exploitation d'ouvrages communs peut nourrir les développements juridiques et institutionnelles de l'ABN dans ce domaine, tout en tenant compte le contexte géographique et socio-économique spécifique du bassin du Niger. Elle a également indiqué que la protection de l'environnement et la participation du public sont de facteurs à prendre en compte dans la mise en œuvre de la GIRE et du partage des bénéfices. L'analyse des avantages économiques tirés des ouvrages hydroélectriques doit être accompagnée par une étude sur les bénéfices sociaux et environnementaux dont les populations riveraines doivent pouvoir bénéficier. La gestion conjointe des bassins du fleuve Niger et du fleuve Sénégal peut contribuer à la paix et à la sécurité dans cette région d'Afrique.

Enseignements clés

À la lumière des résultats de la Table Ronde, un certain nombre de d'enseignements clés peuvent être identifiés :

- Chaque organisme de bassin a des traits spécifiques. Le bon fonctionnement des institutions de bassin est par conséquent tributaire de multiples facteurs mais le niveau d'homogénéité entre les parties semble favoriser l'efficacité de la coordination. Du point de vue méthodologique, l'approche comparative a permis de mettre en lumière les caractéristiques propres à chaque cas mais également d'identifier des facteurs explicatifs pour comprendre les différentes trajectoires de développement.
- Le développement des ouvrages hydroélectriques sur un cours d'eau international offre des opportunités de coopération entre les États riverains et contribue ainsi à renforcer la coopération interétatique et à développer la mise en valeur des bassins hydrographiques.
- Les programmes de développement multisectoriels (dans le domaine de l'énergie, de l'agriculture, de l'industrie, ainsi que dans l'approvisionnement en eau potable) favorisent le partage des bénéfices.
- La réalisation d'ouvrages communs joue un rôle significatif dans le processus de constitution d'un cours d'eau international comme espace commun d'intégration entre les États et les populations.
- Le partage des bénéfices est un concept multiforme qui inclut tant les bénéfices économiques tirés de l'exploitation des ouvrages sur un cours d'eau international que les bénéfices sociaux et environnementaux pour les populations riveraines.
- La pratique de l'OMVS et de l'ABN montre que la consultation des populations riveraines fait partie du processus décisionnel dans la conception et le développement d'un ouvrage hydroélectrique. La prévention des impacts négatifs sur l'environnement et les écosystèmes aquatiques sont également pris en compte lors de la prise de décisions sur l'exécution d'un projet hydroélectrique.

ANNEXE I

TABLE RONDE

COOPÉRATION ET PARTAGE DES BÉNÉFICES DANS LES BASSINS DU FLEUVE SÉNÉGAL ET DU FLEUVE NIGER

24 septembre 2015

ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE (OMM)

7bis avenue de la Paix, 1211 Genève
2e étage, Salle *Kruzel Hall*

Inscription **avant le 14 septembre 2015** auprès de Dr Mara Tignino (mara.tignino@unige.ch).

Pièce d'identité obligatoire à l'entrée.

Dans le cadre de la dynamique des activités du Pôle eau, la Table Ronde de travail de haut niveau sur la « Coopération et le partage des bénéfices dans les bassins du fleuve Sénégal et du fleuve Niger » a pour objet d'identifier les bonnes pratiques et les bénéfices de la coopération en matière de gestion des eaux et d'en tirer des enseignements pour d'autres bassins. Cette initiative mobilise les fonctions de réseau, éducation et savoir ainsi que de think-tank (réflexion) du Pôle eau. Les infrastructures hydriques sur un cours d'eau international peuvent servir à des fins multiples, tels la production d'énergie hydro-électrique, le stockage de l'eau pour l'irrigation, l'approvisionnement en eau des populations riveraines, l'amélioration de la navigation ou encore la prévention des inondations. Ces infrastructures offrent des opportunités de coopération entre les États riverains. Les bassins de fleuves Sénégal et Niger représentent des cadres uniques de coopération dans le domaine d'ouvrages communs et d'autres projets nationaux sur des cours d'eau internationaux. Les pratiques de l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS), des Sociétés de gestion du barrage Diama (SOGED) et du barrage Manantali (SOGEM) et de l'Autorité du bassin du Niger (ABN) et leurs apports en matière de partage des bénéfices feront l'objet d'analyses et discussions.

- 9h-9h30** **Accueil des participants et café de bienvenue**
- 9h30-10h00** **Ouverture**
- Monsieur François Münger*, Manager du Pôle eau Genève et *Swiss Special Envoy for Water* .
- S.E.M. Eloi Laourou*, Ambassadeur, Représentant permanent adjoint, Ambassade et Mission permanente du Bénin à Genève.
- SESSION 1:** **ÉVOLUTION DES FACTEURS DE COOPÉRATION AU SEIN DE L'AUTORITÉ DU BASSIN DU NIGER (ABN) ET DE L'ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SÉNÉGAL (OMVS) : QUELLES LEÇONS EN TIRER POUR D'AUTRES BASSINS DANS LE MONDE ?**
- MODÉRATRICE:** *Madame Marie-Laure Vercambre*, Directrice du Programme Eau pour la Vie et la Paix, Croix-Verte Internationale
- 10h00-10h15** Les facteurs de coordination au niveau des bassins versants transfrontaliers : enseignements de l'OMVS et de l'ABN – *Dr Christian Bréthaut*, *Senior Lecturer* et Directeur de la composante recherche & éducation du Pôle Eau Genève, Institut des sciences de l'environnement, Université de Genève et *Dr Thomas Bolognesi*, *Senior Lecturer*, Institut des sciences de l'environnement, Université de Genève.
- 10h30-11h15** **Positionnement des experts**
- *Monsieur Tamsir Ndiaye*, Directeur général de la Société de gestion et d'exploitation du barrage de Diama (SOGED), Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS).
 - *Monsieur Aminou Tassiou*, Ancien Ministre de l'Hydraulique de la République du Niger.
 - *Professeur Akambi Afouda*, Université Abomey-Calavi (Bénin), Président du Partenariat Ouest Africain de l'Eau (GWP-Afrique de l'Ouest).

11h15-12h00 Réaction des participants

12h30-13h30 PAUSE DÉJEUNER

SESSION 2 : LES OUVRAGES COMMUNS ET LE PARTAGE DES BÉNÉFICES DANS LE FLEUVE SÉNÉGAL ET LE FLEUVE NIGER : QUELLES LEÇONS EN TIRER POUR D'AUTRES BASSINS DANS LE MONDE ?

Modérateur : *Professeur Makane Moïse Mbengue*, Faculté de droit et Institut des sciences de l'environnement, Université de Genève et Membre de la Plateforme pour le droit international de l'eau douce.

13h30-13h45 Le statut d'ouvrages communs et le partage des bénéfices dans les bassins des fleuves Niger et Sénégal – *Dr Mara Tignino*, *Senior Lecturer* et Coordinatrice de la Plateforme pour le droit international de l'eau douce, Faculté de droit, Université de Genève et *Monsieur Komlan Sangbana*, Chercheur, Plateforme pour le droit international de l'eau douce, Faculté de droit, Université de Genève.

13h45-14h30 Positionnement des experts

- *Monsieur Tamsir Ndiaye*, Directeur général de la Société de gestion et d'exploitation du barrage de Diama (SOGED), Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS).
- *Monsieur Aminou Tassiou*, Ancien Ministre de l'Hydraulique de la République du Niger.
- *Professeur Akambi Afouda*, Professeur à l'Université Abomey-Calavi (Bénin), Président du Partenariat Ouest Africain de l'Eau (GWP-Afrique de l'Ouest).

14h30-15h15 Réaction des participants

15h15-15h30 Conclusions

Professeure Laurence Boisson de Chazournes, Faculté de droit, Université de Genève et Directrice de la Plateforme pour le droit international de l'eau douce.

ANNEXE II

Participants à la Table ronde

COOPÉRATION ET PARTAGE DES BÉNÉFICES DANS LES BASSINS DU FLEUVE SÉNÉGAL ET DU FLEUVE NIGER

24 septembre 2015

Nom	Titres professionnels et affiliation	Email
1) Tommaso Abrate	<i>Scientific Officer</i> , Département du climat et de l'eau, Organisation mondiale de la météorologie	tabrate@wmo.int
2) Akambi Afouda	Professeur, Université Abomey-Calavi (Bénin) et Président du Partenariat Ouest Africain de l'Eau (GWP-Afrique de l'Ouest)	aafouda@yahoo.fr
3) Andrea Aeby	Conseillère, Mission permanente de la Suisse à Genève	Andrea.aeby@eda.admin.ch
4) Danae Azaria	<i>Lecturer</i> , Faculté de droit, <i>University College of London</i>	d.azaria@ucl.ac.uk
5) Laurence Boisson de Chazournes	Professeur, Faculté de droit, Université de Genève	Laurence.boissondechazournes@unige.ch
6) Thomas Bolognesi	<i>Senior Lecturer</i> , Institut des sciences de l'environnement, Université de Genève	Thomas.bolognesi@unige.ch
7) Christophe Bösch	<i>Lead Water Advisor</i> du Pôle eau Genève	Christophe.boesch@eda.admin.ch cbosch@genevawaterhub.org
8) Robert Bos	Senior Advisor, International Water	Robert.Bos@iwahq.org

	Association	
9) Jean Bosco Bazie	Directeur général, Eau Vive	jbbazie@eau-vive.org
10) Diallo Alpha Boubacar	Représentant du Ministère de l'énergie et de l'hydraulique, République de Guinée	alpha.diallo2@yahoo.fr
11) Christophe Brachet	Adjoint au Directeur général de l'Office International de l'Eau	c.brachet@oieau.fr
12) Christian Bréthaut	<i>Senior Lecturer</i> et Directeur de la composante recherche et éducation du Pôle eau Genève, Institut des sciences de l'environnement, Université de Genève	Christian.Brethaut@unige.ch
13) Fabrizio Carlevaro	Professeur honoraire, Faculté des sciences économiques et sociales, Université de Genève	Fabrizio.carlevaro@unige.ch
14) Andrea Castelletti	Professeur, <i>Politecnico</i> de Milano	andrea.castelletti@polimi.it
15) Christine Chappuis	Professeure et Doyenne, Faculté de droit, Université de Genève	Christine.chappuis@unige.ch
16) Olga Darazs	Présidente du Conseil de direction du Partenariat suisse de l'eau et Présidente du Conseil d'administration de CSD Holding S.A.	o.darazs@csd.ch
17) Chantal Demilecamps	<i>Environmental Officer</i> , Secrétariat de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et Protocole sur l'eau et la santé de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies	Chantal.Demilecamps@unece.org
18) S.E.Mme. Aya Thiam Diallo	Ambassadrice, Mission Permanente de la République du Mali en Suisse	mission-permanente-mali@bluewin.ch
19) Tanor Meissa	Assistant technique, Renforcement des institutions pour la gestion des eaux	sitwaanbo.tanor@gmail.com

Dieng	transfrontières (SITWE), Réseau africain des organismes de bassins (RAOB)	
20) Sarah Dousse	<i>Programme Officer</i> , Programme global, Initiatives Eau, Direction suisse, du développement et de la coopération	sarah.dousse@eda.admin.ch
21) Alpha Dramé	Docteur en écologie industrielle et Directeur de l'Institut international d'écologie industrielle et d'économie verte	alpha-drame@bluewin.ch
22) Stéphane Doumbe-Billé	Professeur, Faculté de droit, Université Lyon III, Jean Moulin	stephane.doumbe-bille@univ-lyon3.fr
23) Benedetta Gambatesa	Étudiante, Master en droit international, Institut de Hautes Etudes Internationales et du Développement	bennygamba@hotmail.com
24) Ania Grobicki	Adjointe au Secrétaire général Convention de Ramsar	grobicki@ramsar.org
25) Nicolas Guerrero	Docteur en droit international, Institut de Hautes Etudes Internationales et du Développement et Directeur de IA Consulting	nguerrero@iaconsulting.ch
26) Tarik Hassant	Hydrologue et membre du groupe d'experts de Direction suisse du développement et de la coopération (ResEau)	tarik@romandie.com
27) Noura Kayal	<i>Advisor</i> , Mission permanente de la Suisse à Genève	noura.kayal@eda.admin.ch
28) Angela Klauschen	Senior Network Officer, Partenariat mondial de l'eau (Stockholm)	Angela.klauschen@gwp.org
29) Adam Koniuszewski	Directeur, Croix Verte Internationale	adam.koniuszewski@gci.ch
30) Étienne Lacombe	Coordinateur de la communication, Croix-Verte Internationale	etienne.lacombe@gci.ch
31) Éloi Laourou	Ambassadeur, Représentant permanent adjoint, Ambassade et	eloilaourou@yahoo.fr

	Mission permanente du Benin	
32) Makane Mbengue	Professeur associé, Institut des sciences de l'environnement et Faculté de droit, membre de la Plateforme pour le droit international de l'eau douce, Université de Genève	Makane.mbengue@unige.ch
33) Laurent Mouvet	Directeur général, HYDRO Operation International SA, Lausanne.	laurent.mouvet@epfl.ch
34) François Münger	Manager du Pôle eau Genève et Swiss <i>Special Envoy for Water</i>	francois.muenger@eda.admin.ch fmuenger@genevawaterhub.org
35) Monica Nunez	Consultante et Administratrice de cours en ligne en droit international de l'eau douce, Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche (UNITAR)	Monica.nunez@unitar.org
36) Youssoupha Ndiaye	Premier secrétaire de la Mission permanente du Sénégal à Genève	youssoumae@hotmail.com
37) Tamsir Ndiaye	Directeur général de la Société de gestion et d'exploitation du barrage de Diama (SOGED), Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal	ndiyetamsir2002@yahoo.fr
38) Françoise Paccaud	Attachée temporaire d'enseignement et de recherche, Faculté de droit, Université Lyon	francoise.paccaud@univ-lyon3.fr
39) Anne Petitpierre	Professeure honoraire à la Faculté de droit, UNIGE	Anne.petitpierre@unige.ch
40) Ludvine Richner	Institut international d'écologie industrielle et d'économie verte	
41) Komlan Sangbana	Chercheur, Plateforme pour le droit international de l'eau douce, Faculté de droit, Université de Genève	Komlan.sangbana@unige.ch
42) Tobias Schmitz	Operations Desk Director, WaterLex	t.schmitz@waterlex.org

43) Valérie Florence Sturm	<i>Junior Water Specialist</i> , Programme global, Initiatives Eau, Direction suisse du développement et de la coopération	valerie-florence.sturm@eda.admin.ch
44) Aminou Tassiou	Ingénieur agronome, Consultant pour la Banque mondiale et ancien Ministre de l'Hydraulique de la République du Niger	aminou.tassiou@yahoo.fr
45) Mara Tignino	<i>Senior Lecturer</i> et Coordinatrice de la Plateforme pour le droit international de l'eau douce, Faculté de droit, Université de Genève	Mara.tignino@unige.ch
46) Marie-Laure Vercambre	Directrice du Programme Eau pour la Vie et la Paix, Croix Verte Internationale	marie-laure.vercambre@gci.ch
47) Jean Willemin	<i>Operations Desk Officer</i> , WaterLex	j.willemin@waterlex.org